

Réf : CNIG 2024-054

Avis du Conseil national de l'information géolocalisée

Sur le renouvellement du CNIG en 2025

Le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), réuni en son conseil plénier le 10 décembre 2024, sollicite son renouvellement après la date du 8 juin 2025.

Cette date est celle prévue par le [décret n° 2020-806 du 29 juin 2020](#) relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le conseil plénier considère que le CNIG joue un rôle très actif dans la mobilisation et la coordination d'un nombre important et varié d'acteurs de la donnée.

Ses commissions, groupes de travail et conseil plénier se réunissent sur une base très régulière et leur production est de grande qualité. Ce sont plus de 600 personnes qui participent aux travaux des différentes instances du CNIG, aboutissant à la production de livrables. Les missions du CNIG en matière de standards, toponymie, géopositionnement, réglementation nationale et internationale sont indispensables. Le CNIG est directement cité dans certains articles de notre réglementation nationale.

Depuis sa réforme en août 2022, il monte fortement en puissance sur ses nouvelles missions en matière de modèles économiques, de relations internationales et de communication.